

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Belin-Béliet, sous la présidence de M. Bruno BUREAU, Président.

Date de convocation : 13/03/2025

Mme Maryse CHOPO a été désignée secrétaire de séance

PRESENTS :

Belin-Béliet : M. DECLERCQ, M. DUCOURNAU, Mme CHOPO, Mme BOYRIE, M. RAYNAL

Le Barp : Mme SARRAZIN, M. MORETTO, Mme REBIFFÉ, Mme CHINIARD,

Lugos : Mme TOSTAIN

Saint-Magne : Mme CHARLES, M. FORET

Salles : M. BUREAU, Mme DOSBA, Mme PASQUALE, Mme DANIEL, Mme DUFOURCQ, M BAUDE, Mme CLICHEROUX

REPRESENTES :

Le Barp : Mme CORREIA par M. MORETTO

Mme PIQUEMAL par M. DECLERCQ

Lugos : Mme DUFAURE par Mme TOSTAIN

Salles : M. TECHOUEYRES par Mme CLICHEROUX

ABSENTS :

Belin-Béliet : M LOUAAZIZI, M. GELLIBERT

Le Barp : M BARDET

Salles : Mme ANTIGNY, M. GEORGES

DELIBERATION 2025/03/15 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUiH

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2025 arrêtant les statuts de la communauté de communes du Val de l'Eyre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2024 approuvant le PLUiH,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2024 portant modification simplifiée n° 4 du PLUiH

Considérant que :

Le projet de modification simplifiée porte sur la correction d'une erreur matérielle, de nature graphique, concernant la rectification de la limite de la zone N sur la parcelle cadastrée section BM n°99, située sur la commune de Salles, afin de la reclasser en zone constructible à vocation économique dans les limites du bâti existant de la scierie, conformément au zonage établi par les documents d'urbanisme antérieurs.

Il est également proposé de modifier les exigences en matière de stationnement pour le commerce de gros, artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie, industrie et entrepôt à usage d'activité industrielle ou artisanale situés en secteur économique. Le ratio actuel de 1 place par 50 m² serait réduit à 1 place par 300 m². Cette modification vise à :

- Adapter les exigences de stationnement aux besoins réels de ces activités, caractérisés par une emprise au sol importante mais une occupation humaine limitée.
- Favoriser l'implantation d'entreprises en optimisant l'usage du foncier.
- Limiter l'artificialisation des sols en réduisant les surfaces imperméabilisées dédiées au stationnement.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des récentes évolutions législatives visant à rationaliser l'utilisation du foncier et à alléger les obligations de réalisation d'aires de stationnement.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette modification n'a pas non plus pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28.

En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Les membres du conseil de communauté décident à l'unanimité de :

1. Procéder au retrait de la délibération du 4 décembre 2024 N° 2024/12/20 relative à la définition des modalités de mise à disposition du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat
2. Définir en ces termes les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH :
 - Pendant une durée d'un mois,
 - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public dans les locaux des mairies de la Communauté de

communes du Val de l'Eyre ainsi qu'au siège de la CDC aux jours et heures d'ouverture habituels

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront publiés sur le site internet de la communauté de communes du Val de l'Eyre.
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis à disposition au lieu et heures indiqués ci-dessus ; il pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse urbanisme@valdeleyre.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon, 33830 Belin-Beliet.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
 - Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ; il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.
3. Que, conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet, M. le Président du Conseil départemental, au représentant de la chambre d'Agriculture, de la chambre des métiers, de la chambre des commerces et de l'industrie, à la Présidente du Sybarval, au président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le Président

Bruno BUREAU



Le secrétaire de séance

Maryse CHOPO



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le



ID : 033-243301405-20250325-2025_03_15-DE